ARRÊTÉ n° 2025/01/1895

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2507-004057

Objet : Régie de recettes médiathèque– Nomination des Mesdames Fanny Caupert régisseur titulaire, Mélanie chrétien mandataire suppléant et Carole Robert, Halima Chaïb, Juliette Dumas mandataires.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU la délibération n°2022/06/098 en date du 30 juin 2022, relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

VU La décision n° 2011/01/08 en date du 5 janvier 2011 instituant une régie de recettes médiathèque ;

VU L'arrêté n°2023/07/1529 en date du 24 juillet 2023 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2025.

CONSIDERANT la réorganisation au sein de la médiathèque y a lieu de nommer un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes médiathèque.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fanny Caupert est nommée régisseur titulaire de la régie médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Mélanie Chrétien est nommée mandataire suppléant de la régie médiathèque.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fanny Caupert sera remplacée par Madame Mélanie Chrétien mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Fanny Caupert percevra l'IFSE part régie à hauteur de 110 €.

Article 5 : Madame Mélanie Chrétien, mandataire suppléant percevra l'IFSE part régie pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames Carole Robert, Halima Chaïb, Juliette Dumas sont nommées mandataires de la régie de la médiathèque le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert,
Le 07 OCT. 2025

Le maire,

MAIRIE VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Fanny Caupert

« Vu pour acceptation »

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Mélanie Chrétien

"Vu par acceptation"

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Halima Chaïb

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Juliette Dumas

<< Vu pour acceptation >>

Dumas

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
Carole Robert

"Bon pour acceptation"

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le..*07.OCT.2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le..*07.OCT.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier